

COMMUNE DE BON-ENCENTRE
CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du MARDI 25 JUIN 2019 à 18 h 30

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF, le 25 juin 2019 à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de BON-ENCENTRE légalement convoqué le 14 juin 2019, s'est réuni en séance ordinaire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **29**

Etaient présents : M. TREY D'OUSTEAU Pierre, Mr AMELING Christian, Mme BARRAULT Simone, M. VINDIS Marcel, Mme LAPEYRE Jacqueline, M. MEYNARD Jean-Claude, Mme JUILLIA Jacqueline, Mr ZALATEU Jean-Jacques, Mme VERLHAC Jacqueline, Mr BORDES Michel, Mme OGIER Marie, Mr BIELLE-BIARREY Laurent, Mme TOBELI Sylvie, Mme LAMY Laurence, Mr VIDAL Jean-Christophe, Mme LAMARTINE-GEOFFROY Céline, Mme CHATOT Magali, Mme VILLA Pierrette, Mme FERRAND Isabelle, Mr SIMONITI Jean-Claude, Mme BIFFIGER PEYRANI Isabelle, Mr DUBOIS Louis-Paul, Mr RAYSSAC Pascal.

Etaient représentés :

- Monsieur LEMAIRE Jean-Marc pouvoir à Monsieur VINDIS Marcel.
- Monsieur LAUZZANA Michel pouvoir à Monsieur TREY D'OUSTEAU Pierre.
- Monsieur DEGUIN Gérard pouvoir à Madame FERRAND Isabelle.
- Madame PAILHORIES Anne pouvoir à Monsieur AMELING Christian.

Absents :

- Madame ALEMAN Marie-Noëlle.
- Monsieur VINCENT Jeanne.

Monsieur Christian AMELING a été désigné secrétaire de séance.

2019.40 - OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE TENNIS.

VOTE : Pour : 26

Contre : 1 (Mr BIELLE-BIARREY)

I – Exposé des motifs :

Mes Chers Collègues,

Dans son courrier du 05 septembre 2017, le Président du Tennis Club nous avait alertés sur les problèmes de trésorerie rencontrés par l'association. En effet, le club doit faire face chaque année à une dépense exceptionnelle d'environ 2 500 € correspondant à une condamnation prud'homale et dont les dirigeants actuels sont obligés d'honorer jusqu'en 2019.

Comme l'année précédente, la Commission « Sports » qui s'est réunie le 23 mai 2019 pour examiner les dossiers de subvention de fonctionnement a émis un avis favorable de principe pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle pour la dernière année liée à la fin du paiement par l'association de cette condamnation.

II – Considérants et références juridiques :

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2019,

Vu les articles L 4221-1 et 4221-5 du CGCT qui précisent que, la décision d'attribution de subventions relève expressément de l'organe délibérant,

Considérant l'engagement de la commune à compenser cette dépense exceptionnelle jusqu'en 2019, dernière année de l'échéancier de paiement par l'association,

Considérant qu'il y a lieu d'accompagner financièrement l'association pour assurer sa pérennité,

Considérant l'exposé ci-dessus,

J'ai l'honneur, Mes Chers Collègues, de vous demander de bien vouloir vous prononcer favorablement pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 420 € au Tennis club de Bon-Encontre.

Étant précisé que les crédits afférents seront prélevés au compte 6574.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
Par 26 voix Pour, 1 Contre**

DECIDE d'octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 420 € au Tennis Club de Bon-Encontre.

Ainsi fait et délibéré en séance les JOUR, MOIS et AN susdits.

Le Maire
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.
Affichage le 27 juin 2019

Pour copie conforme

Le Maire,

Pierre TREY D'OUSTEAU

